

Délibération

**Avis de la CCIRS sur le  
Projet de Règlement local de publicité de la ville de Rochefort**

L'Assemblée Générale de la CCI Rochefort et Saintonge, régulièrement consultée à distance, de Vendredi 15 juin 2018 à 9h à Lundi 18 juin 2018 à 12h, sous la Présidence de Hervé Fauchet, Président en exercice,

Vu la délibération Conseil Municipal de la Ville de Rochefort en date du 14 mars 2018, approuvant le projet de règlement local de publicité et ses annexes,

Vu les articles L153-16, L132-7 et R153-4 du Code de l'Urbanisme, mentionnant les conditions dans lesquelles la CCIRS est amenée à rendre un avis sur le projet, en qualité de Personne Publique Associée,

Vu le Règlement intérieur de la CCIRS en vigueur, et notamment l'article C2-S1-SS2 -7 sur la consultation à distance de l'assemblée générale,

Considérant le projet de Règlement local de publicité de la ville de Rochefort et ses annexes,

Considérant les commentaires émis par les chefs d'entreprises élus et associés de l'antenne CCIRS de Rochefort,

**Formule les remarques suivantes :**

- Concernant la partie réglementaire et le zonage, il serait souhaitable que la ZPR4 soit dissociée de la ZPR3.  
En effet, la ZPR4 recouvre les zones Quatre Anes et Villeneuve Montigny, le tronçon de l'Avenue d'Aunis situé entre le rond-point de Brillouet et celui de Bois Bernard, ainsi que la zone de Matrou et les avenues 11 novembre 1918 et Jacques Demy (côté zone).  
Ce zonage comprend des axes d'entrée de ville où se succèdent un grand nombre de panneaux de 12 et 8 m<sup>2</sup> qui font davantage office de panneaux directionnels que d'information. Cela impacte considérablement l'environnement et ne permet pas une bonne efficacité en matière de communication publicitaire. Il serait donc nécessaire de prévoir un dispositif réglementaire dédié à la ZPR4.
- Pour la ZPR3, la limitation de la taille des panneaux à 8 m<sup>2</sup> semble une surface déjà trop importante.
- Concernant la publicité murale, souvent à petit budget, elle peut heurter le regard, en zone résidentielle. Une signalisation adaptée serait bien plus efficace et bien mieux intégrée.
- Il est souhaitable de tendre vers un aménagement paysager et végétalisé des zones commerciales d'entrée de ville, avec des signalétiques harmonieuses, permettant de s'informer des enseignes présentes.

- Les enseignes visées par le règlement sont celles qui sont apposées sur des murs ou des supports sans pied, ainsi que les enseignes dépassant largement les bâtiments. Pas de remarque particulière sur ce point.
- Il serait souhaitable que ce RLP de Rochefort soit étendu à toute la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour bénéficier de supports plus homogènes.

**Emet l'avis suivant :**

Ces remarques étant formulées, la CCI Rochefort et Saintonge émet un avis favorable sur le projet de Règlement local de publicité pour la ville de Rochefort.

**Autorise :**

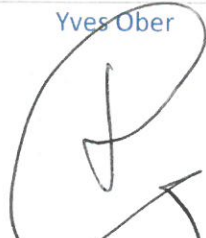
Le Président de la CCIRS à transmettre cet avis au Maire de Rochefort.

---

CCI Rochefort et Saintonge  
DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale, **Consultée à distance**  
du 15 juin 2018 à 9h au 18 juin 2018 à 12h

Nombre de votants (= quorum)	14
Nombre de voix POUR	14
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Yves Ober



Secrétaire adjoint

Hervé Fauchet



Président